



# Lettre

---

<b>Titre</b>	Sommaire des résultats de la consultation sur la résilience opérationnelle
<b>Date</b>	10 décembre 2021
<b>Sector</b>	Banques Succursales de banques étrangères Sociétés de fiducie et de prêts Sociétés d'assurance vie et de secours mutuels Sociétés des assurances multirisques

---

## **Destinataires :** Institutions financières fédérales (IFF)

La résilience opérationnelle désigne la capacité d'une institution à accomplir ses activités essentielles en période de perturbation. Pour le BSIF, il s'agit d'un résultat prudentiel axé sur la continuité des activités les plus essentielles d'une institution, de bout en bout. La résilience opérationnelle met l'accent sur la préparation, la réaction et l'adaptation en partant du principe que des perturbations surviendront.

Du point de vue du BSIF, la rapidité de la numérisation, la complexité de l'environnement opérationnel (qui comprend l'écosystème de tiers), ainsi que l'ampleur et la fréquence des perturbations opérationnelles, ont mis en relief l'importance de la résilience opérationnelle. Une perturbation sur le plan systémique des activités essentielles d'une ou de plusieurs institutions pourrait vraisemblablement mener à une perte de la confiance du public envers le système financier canadien dans son ensemble.

Le 6 juillet 2021, le BSIF a publié une lettre aux institutions financières fédérales (IFF) sur la résilience opérationnelle. Il a reçu un certain nombre de réponses des IFF, des associations sectorielles et d'une entreprise de technologie.

En résumé, voici les commentaires que les répondants ont transmis au BSIF :

- La résilience opérationnelle devrait être perçue comme le résultat d'une gestion efficace du risque opérationnel, surtout en ce qui concerne la gestion du risque lié à la technologie, la cybersécurité, la

modélisation, la continuité des activités, la non-conformité, ainsi qu'aux tiers, personnes et processus.

- Le BSIF devrait aborder la résilience opérationnelle en intégrant des principes énoncés dans sa ligne directrice E 21.
- Toute consigne à ce sujet devrait reposer sur des principes et tenir compte de la taille de l'IFF, ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de ses activités. De telles consignes devraient également être globalement alignées sur celles d'autres pays à l'égard de la résilience opérationnelle.

Bien que de nombreux répondants aient indiqué que la culture d'une IFF représente un vecteur important de la résilience opérationnelle efficace, d'autres ont fait valoir qu'un cadre sur la résilience opérationnelle ne serait pas la meilleure façon d'aborder la culture. De plus, plusieurs répondants percevaient le risque d'atteinte à la réputation comme un résultat de la gestion du risque opérationnel et financier plutôt qu'un risque distinct.

À la lumière de ces commentaires, le BSIF propose de réviser sa ligne directrice E 21 afin qu'elle accorde une plus grande importance à la résilience opérationnelle, tout en continuant de renforcer les attentes du BSIF en ce qui concerne la gestion du risque opérationnel. La ligne directrice révisée sera complémentaire à d'autres lignes directrices du BSIF qui mettent l'accent sur des risques spécifiques et appuient la résilience opérationnelle. La ligne directrice E 21 révisée tiendra compte d'IFF de différentes tailles, ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité des activités de ces IFF.

Le BSIF compte également publier un document de consultation sur le risque lié à la culture et à la réputation au premier trimestre de 2022.

Les répondants auront d'autres occasions de fournir des commentaires sur certaines des propositions du BSIF en matière de risque opérationnel et de résilience opérationnelle, notamment au sujet des révisions apportées à la version à l'étude de la ligne directrice E 21 qui sera publiée en 2022.